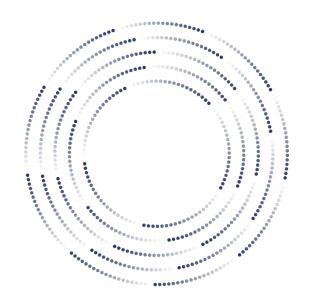




Table des matières

Rapport 20221	L
Loi Energie et Climat Article 291	L
Préambule	}
Résumé de la démarche	ŀ
Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	ļ
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	5
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	7
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	3





Préambule.

Smalt Capital est une société de gestion gérant des fonds de capital investissement destiné à une clientèle professionnelle et non professionnelle, ciaprès la « Société ». L'encours géré est inférieur à 500 M€.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie Climat (art. 29 LEC) au titre du décret n°2021-663 du 27 mai 2021, la Société est soumise à un rapport présentant entre autres : la démarche générale adoptée, l'adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte ou un code, ainsi que la liste des fonds concernés par la prise en compte des critères ESG selon la classification en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société dans une section dédiée aux Engagements ESG. Il doit également être adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) via la <u>plate-forme CTH</u>, ceci vaudra remise à l'AMF. En outre, suite à la mise à jour de la doctrine AMF (2008-03) en mai 2023, les données quantitatives issues de ce rapport doivent également être transmises via un questionnaire sur l'extranet ROSA de l'AMF. Le délai de réponse est fixé au 8 septembre 2023 pour la transmission des données relatives à l'exercice 2022.





Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Résumé de la démarche

La Direction Générale et l'ensemble des collaborateurs étant convaincus que le rôle de Smalt capital est de créer de la valeur durable sur le long terme pour nos clients et toutes nos parties prenantes, Smalt capital consolide et renforce chaque année ses engagements ESG.

Smalt Capital s'appuie sur sa Commission ESG, créée en 2020 pour définir une feuille de route relative aux engagements ESG, et veiller à sa bonne mise en œuvre dans l'organisation générale. Coordonnée par la Référente ESG, qui assure également les fonctions de Directrice Juridique, cette commission réunit l'ensemble des services: la Direction Générale, 6 Gérants, la Direction du Développement, le pôle RCCI, la DAF ainsi que le service Marketing et Communication. Le but de ce comité est de définir la stratégie ESG et fixer les objectifs.

En 2022, la Commission a permis de faire évoluer une nouvelle fois notre politique ESG pour renforcer les secteurs d'exclusion. Désormais, notre politique comprendra l'exclusion de toute activité en lien direct avec :

- Le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction,
- · Les organismes génétiquement modifiés,
- Les pesticides,
- L'huile de palme,
- Ainsi que toute société pratiquant des tests sur les animaux.

Notons que notre politique prévoyait déjà l'exclusion du tabac, de la pornographie, des jeux d'argent, de l'industrie minière et de l'industrie du charbon.

Smalt Capital intègre les critères ESG dans sa stratégie d'investissement à travers la mise en œuvre de trois principes fondamentaux :

- Une approche best-in-progress avec une sélection d'entreprises s'engageant à améliorer leurs pratiques ESG tenant compte de la taille et du secteur d'activité,
- L'exclusion sectorielle (normative) qui permet d'évincer les entreprises ne répondant pas aux critères ESG en évitant certaines activités pour des raisons environnementales ou éthiques,
- L'engagement actionnarial qui demande une prise de position sur les enjeux ESG et exige des entreprises visées une amélioration de leurs pratiques dans la durée.

Smalt apporte une attention particulière à la formation des collaborateurs, et organise pour cela un minimum de deux formations par an.





En amont de l'investissement jusqu'à l'investissement

Les équipes d'investissement excluent certains secteurs d'activité conformément à notre politique ESG et en suivant la stratégie d'investissement du fonds concerné qui peut prévoir des exclusions supplémentaires. Les due diligences ESG contribuent à enrichir notre connaissance de l'entreprise.

Notre approche best-in progress permet de choisir uniquement les entreprises qui prennent un engagement formel de s'inscrire dans une démarche active de progrès. Les documents contractuels comportent une clause ESG.

Par ailleurs, au sein des Comités d'investissement de Smalt Capital, l'analyse ESG est systématiquement présente et chaque décision tient compte de cette analyse.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement dépendra de la catégorie du Fonds : Article 6¹ et 8² (fonds dont la stratégie est le financement des PME multisectoriels) ou Article 9³ (fonds spécialisé

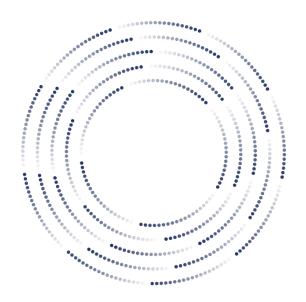
dans les énergies renouvelables au sens du Règlement SFDR). D'autres cas d'application sont possibles, c'est notamment le cas pour les investissements réalisés dans le cadre du dispositif Obligation Relance qui répond à un politique ESG qui lui est propre.

En phase de suivi et d'accompagnement

Un plan d'action ESG est élaboré par l'équipe d'investissement en concertation avec le dirigeant. Ce plan établi généralement sur une durée entre 3 à 5 ans définit des indicateurs de performance avec des échéances précises et fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre des comités stratégiques ou équivalent mis en place dans la majorité des entreprises financées.

En phase de cession

En concertation avec la participation, Smalt Capital présente les réalisations ESG à l'acquéreur concernant la société cédée, si celle-ci y consent.



¹ Cela concerne tous les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) et Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) chez Smalt Capital.

² Cela concerne les FPCI Sud Horizon et RUNaissance ainsi que le FCPR ECO Responsable.

³ Cela concerne le Fonds professionnel SMALT ENR



Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les documents règlementaires des fonds gérés et mis à disposition des clients lors de la souscription, permettent d'informer de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement du ou des Fonds souscrit(s).

Smalt Capital dispose d'un plan de communication ESG qui lui permet d'exposer ses engagements auprès de ses partenaires, d'illustrer ses actions et son expertise ainsi que de se positionner comme un acteur investi et référent sur cette thématique.

Smalt Capital dispose d'une page dédiée aux « Engagements ESG » sur son site internet <u>Lien</u> accessible au grand public, et y publie les informations suivantes :

- √ Rapport Article 173 et (depuis 2022 rapport Loi Energie et Climat) est établi et publié chaque année en application des dispositions règlementaires <u>Lien</u>
- ✓ Rapport PRI en réponse au questionnaire annuel <u>Lien</u>
- ✓ Reporting Label Relance, établi semestriellement pour les fonds labellisés, est disponible sur le site internet et envoyé à la direction générale du Trésor (depuis 2023 via une plateforme) Lien
- ✓ Rapport ESG de la société, disponible chaque année sur son site internet : Lien
- ✓ Compte rendu de l'engagement actionnarial <u>Lien</u>

En outre, les rapports de gestion des fonds sont envoyés ou mis à disposition chaque année, selon le type de fonds, aux investisseurs pour les informer des résultats obtenus en matière ESG. Les fonds classés « article 8 » ou « article 9 » ont une obligation de reporting sous un format prévu dans les documents précontractuels qui est annexé au rapport de gestion annuel.

Smalt Capital effectue également des reporting ESG spécifique pour certains investisseurs institutionnels, distributeurs, et auprès de son actionnaire majoritaire, la Caisse d'Epargne CEPAC.





Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Smalt Capital est signataire des PRI depuis 2016 :

Lancés en 2006 par les Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) obligent les investisseurs à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion de leurs portefeuilles. Les signataires s'engagent à respecter les six principes des PRI, notamment « prendre en compte les questions ESG dans les décisions d'investissement » et « prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'investisseurs ».

Depuis 2018, Smalt Capital a adhéré à la **Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest** et est signataire de la **Charte Parité de France Invest** depuis 2020 :

Établie en 2020, la Charte Parité de France Invest a pour ambition d'assurer l'égalité au sein des acteurs du capital-investissement et des entités qu'ils accompagnent.

L'ensemble des 30 engagements mentionnés par cette Charte encouragent les acteurs à atteindre les résultats suivants, 40% de femmes au sein des équipes d'investissement d'ici 2030, et 25% de collaboratrices avec un pouvoir de décision au sein des comités d'investissement. Au 31/12/2022, chez Smalt Capital, 61% de l'effectif global est composé par les équipes d'investissement, 50% de ces dernières sont constituées de femmes.

La reconnaissance de notre démarche ESG

En 2022, en tant qu'acteur responsable et engagé, Smalt Capital a été pour la 1ère fois mentionné dans l'étude Deomenos, qui répertorie les acteurs de l'investissement à impact environnemental en France. Une reconnaissance pour l'ensemble de nos équipes qui participent activement au développement de véhicules financiers engagés dans une démarche responsable, avec des objectifs mesurables et évaluables.

Smalt Capital est également référencée dans l'annuaire ESG de CFNews afin de mettre en avant ses actions et engagements dans le métier d'investisseurs.

Nos chartes et labels

En 2021, les 3 fonds gérés par Smalt Capital ont reçu le Label Relance. Ce label permet aux souscripteurs désireux de participer à la relance économique, d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse au besoin de financement des entreprises non cotées. Les fonds concernés doivent respecter les critères d'éligibilité du label, parmi lesquels le suivi du respect de l'ensemble des critères en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

Ainsi au 31 décembre 2022, sur les 24 Fonds gérés par la Société (hors délégation reçue Obligations Relance), 3 étaient labellisés Relance :

- FCPR ECO Responsable,
- FPCI SUD Horizon,
- FPCI RUNaissance



Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

L'exercice 2022 marque une année forte pour Smalt Capital avec le lancement de son 1er fonds professionnel dédié à la transition énergétique des territoires, SMALT ENR. Ce Fonds s'accompagne en interne de la création d'un nouveau pôle exclusivement dédié au financement des énergies renouvelables. SMALT ENR est le 1er fonds créé par Smalt Capital classé « article 9 » en application du règlement SFDR. Ce dernier établira son premier rapport annuel au 31/12/2023 et intégrera le reporting spécifique selon les dispositions du Règlement SFDR.

En 2022, Smalt Capital a classé deux de ses fonds institutionnels en « article 8 », à savoir : les FPCI RUNaissance et Sud Horizon. Le FCPR ECO Responsable est quant à lui classé « article 8 » depuis son agrément en 2021.



Article 9 SFDR : produits ayant un objectif d'investissement durable

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique, contraignante et avec des objectifs clairs en matière de durabilité

Année	Type de fonds	Nom du fonds
2022	SLP	SMALT ENR

Article 8 SFDR : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique et contraignante

Année	Type de fonds	Nom du fonds	
2021	FCPR	ECO Responsable	label Relance 🤊

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique

Année	Type de fonds	Nom du fonds	
2020	FPCI	SUD Horizon	label Relance
2020	FPCI	RUNaissance	label Relance